

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue d'accroître les possibilités d'offres d'implantation à des entreprises industrielles dont les installations sont soumises à autorisation, la Communauté urbaine souhaite acquérir un tènement immobilier appartenant à la société Transactions immobilières SA (TISA), situé sur la commune de Feyzin et délimité à l'ouest par le chemin départemental n° 12, au sud par la rue Louise Michel, à l'est par la rue du Vernay.

Il s'agit d'un terrain à vocation industrielle, commerciale ou artisanale couvrant une superficie cadastrale de 206 122 mètres carrés, en partie loué au nord-est à l'association Les Jardins du Lyonnais, qui y a aménagé des jardins familiaux sur une surface de 20 000 mètres carrés environ, et au sud-est par les sociétés SIGED et CPE qui occupent respectivement les deux bâtiments industriels édifiés sur une parcelle de 11 000 mètres carrés environ située à l'angle des rues du Vernay et Louise Michel.

Aux termes du compromis signé avec la société TISA, cette dernière serait disposée à traiter au prix total de 6 000 000 F admis par les services fiscaux et dont le paiement par la Communauté urbaine interviendrait comme suit :

- 5 419 000 F à la signature de l'acte authentique,
- 581 000 F au jour de la libération effective du terrain loué à l'association Les jardins du Lyonnais.

De même, la Communauté urbaine s'engagerait à respecter le cahier des préconisations établi par la société GEOCLEAN et approuvé par la DRIRE par arrêté préfectoral du 19 décembre 1996, notamment en ce qui concerne les conditions de réalisation des travaux sur le site ;

B - Propose d'approuver le compromis destiné à permettre la régularisation de cette acquisition, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis destiné à permettre la régularisation de cette acquisition et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,